

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2011**

Délibération
n° 2011.06. 73.B

Transfert et traitement
des sables - Société
APROVAL - Avenant
n°1

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Linars - 16730 LINARS suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2011**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2011

**DELIBERATION
N° 2011.06. 73.B**

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

TRANSFERT ET TRAITEMENT DES SABLES - SOCIETE APPROVAL - AVENANT N°1

Le marché pour la prestation d'enlèvement, transport et élimination des sables et sous-produits d'épuration a été notifié à la société APPROVAL à Nersac le 7 janvier 2011.

Le cahier des clauses techniques particulières prévoit de transporter les sables et déchets des dégrillages du Poste I et de la station d'épuration de Gond-Pontouvre à la station d'épuration de Frégeneuil où ils sont regroupés, avant enlèvement vers le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de CLERAC (17).

Or, la société APPROVAL dispose d'un centre de transfert sur la commune de Nersac.

Elle propose, sans plus-value, de transporter les bennes du poste I et de la station d'épuration de Gond-Pontouvre sur leur centre de transfert de Nersac, sans les déposer sur la station d'épuration de Frégeneuil.

C'est un avantage pour le GrandAngoulême, puisque cela réduit la quantité de déchets stockés à Frégeneuil, les rotations et la circulation sur notre site ainsi que les nuisances olfactives, les salissures et les éclaboussures, lors des vidages.

« Les bennes de 10 m³ enlevées à la station d'épuration de Frégeneuil, au Poste I ainsi qu'à la station d'épuration de Gond-Pontouvre, seront transportées directement sur le site de transfert APPROVAL de Nersac (plate-forme ISO 14001).

L'exutoire final reste le même (CSDU de classe 2 à CLERAC).

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Vu l'avis de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 juin 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché de d'enlèvement, transport et élimination des sables et sous-produits d'épuration confié à la société APPROVAL dont le siège social est à Nersac ayant pour objet une modification du trajet de transfert des déchets.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

| | |
|---|---|
| <p><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2011</p> | <p><u>Affiché le :</u> 29 juin 2011</p> |
|---|---|